

11-INT-485



Grand Conseil - Secrétariat général  
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le - 8 FEV. 2011

Scanné le \_\_\_\_\_

## Interpellation Bernard Borel et consorts :

### Les enfants en traitement logopédique pris en otage par le DFJC ?

Depuis début 2008, en raison de l'acceptation par le peuple de la RPT, les traitements logopédiques des enfants ne sont plus remboursés par l'AI, mais à la charge des cantons. Pendant la période de transition -qui devait durer 3 ans- jusqu'à l'adoption d'une loi sur l'enseignement spécialisé (qui est actuellement en consultation), les traitements doivent être poursuivis en maintenant les critères qui prévalaient avant.

Il est bon de rappeler que le suivi logopédique est assuré, dans le canton de Vaud, d'une part, par les services publics liés à l'école représentant quelque 120 EPT(PPLS) et d'autre part, par des logopédistes privés au nombre de 250.

Le nombre de postes publics n'a pas varié sur les 3 dernières années et donc l'enveloppe financière liée n'a pratiquement pas changé. En revanche, le nombre de traitements pris en charge dans le privé a augmenté de 21% durant 2010.

Sans en analyser les raisons et sans concertation, le DFJC a décidé, comme cela a été communiqué dans une lettre du 25 janvier aux logopédistes indépendants (cf. annexe) que ces derniers devaient introduire un moratoire de 3 mois entre l'octroi du droit d'entreprendre un traitement et son début ainsi que l'obligation d'arrêter pendant 3 mois un traitement après 2 ans, même si l'indication est reconduite, tout en diminuant le traitement par séance de 60 à 45 minutes.

Les données que nous avons pu obtenir montrent que si peut-être quelques abus existent dans la manière de facturer de certains praticiens, l'immense majorité d'entre eux travaillent correctement et sont prêts à passer des contrats de prestations avec l'Etat avec des règles que la nouvelle loi ou son règlement d'application définiront en conformité à la loi sur les subventions. Parmi ces règles, pourraient figurer des maxima d'enfants pris en charge, en fonction du taux de travail, et des systèmes de repérages plus rapides d'enfants avec des difficultés de communication et du langage, tout comme l'optimisation du travail de la commission d'octroi du droit aux prestations.

Dès lors, se posent les questions suivantes ?

1. Comment le CE justifie-t-il que des traitements octroyés -par un organe agréé par le DFJC- ne puissent pas commencer immédiatement ou être prolongés sans délai?
2. Le CE ne considère-t-il pas que les enfants seront les victimes involontaires de cette manière de faire ?
3. Le CE n'estime-t-il pas qu'il se décrédibilise aux yeux des parents en agissant de la sorte ?

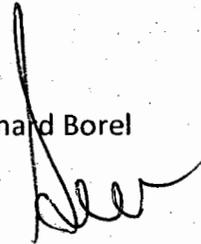
4. Le CE n'a-t-il pas envisagé de demander un crédit additionnel pour 2011, en attendant l'adoption de la nouvelle loi sur l'enseignement spécialisé ?
5. Le CE n'envisage-t-il pas d'augmenter les postes publics pour faire face à l'augmentation des situations signalées qui rendent les parcours scolaires souvent chaotiques si l'aide n'est pas assurée ?
6. Le CE peut-il nous fournir son analyse de la raison de l'augmentation des enfants pris en charge en particulier par les logopédistes indépendants ?
7. De manière plus générale, le CE peut-il nous indiquer quel est le système de pilotage qu'il entend mettre en place sur le long terme pour réguler la problématique de la demande de prestations en logopédie en lien avec les contraintes budgétaires ?

**Vu l'urgence de la situation nous demandons au CE de répondre dans les plus brefs délais**

Aigle 7 février 2011

Désire développer

Bernard Borel



V. Beneth



**Service de l'enseignement  
spécialisé et de l'appui à  
la formation**

Office de Psychologie Scolaire  
Psychologie, Psycho-motricité et  
Logopédie en milieu Scolaire  
Rue Cité-Devant 14 – 1014 Lausanne

Aux logopédistes indépendants

Reconnus par le Canton de Vaud

Tél. 021 316 55 05

Lausanne, le 25 janvier 2011

**Budget 2011 et traitements logopédiques pendant la période transitoire**

Madame, Monsieur,

Nous vous l'avons déjà annoncé en décembre, l'année logopédique 2010 s'est terminée avec un dépassement de budget de 21% (budget initial : 10'866'000.-, dépenses totales 13'181'000.-). Cela n'avait pas été le cas en 2008 et en 2009.

Vous le savez, en 2011 le budget qui nous est alloué et qui doit être respecté, sera identique au budget initial de 2010. Pour y parvenir cette année, nous modifierons les règles de gestion des octrois de traitements logopédiques. Nous vous informons par la présente des décisions qui seront appliquées dès ce mois de janvier car le budget 2011 est déjà entamé par le grand nombre de traitements accordés en 2010 qui se poursuivent cette année. Les mesures suivantes vont donc être prises :

La délivrance des autorisations de bilan est sans changement.

La procédure de traitement des premières demandes d'octrois est inchangée, cependant un temps de trois mois séparera la date de la décision d'octroi de la date de l'autorisation de débiter le traitement.

La garantie d'une continuité des traitements commencés est assurée pendant deux ans. Les demandes de premier renouvellement de traitements continueront à être prise en compte et traitées comme en 2008-2009-2010.

Dès le deuxième renouvellement, les demandes seront traitées selon les mêmes modalités que les premières demandes. Un temps de trois mois de pause sera systématiquement imposé avant la poursuite éventuelle du traitement.

La durée accordée des séances individuelles sera de 45 minutes, seule les séances de groupes pourront se dérouler sur un temps de 60 minutes.

Ces nouvelles modalités figureront sur toutes les décisions d'octroi envoyées aux parents.

Nous allons observer tout au long de l'année l'effet de ces mesures en lien avec les objectifs budgétaires qui nous sont fixés. Nous vous informerons en juin de la situation.

Nous vous remercions de prendre bonne note de ces informations et vous transmettons, Madame, Monsieur, nos sentiments distingués.

Sergé Loutan



Chef du SESAF

Eugénie Sayad



Cheffe de l'OPS

Copie à :

- Mme A-C. Lyon, Cheffe du Département
- M. Ph. Nendaz, Chef de l'OES
- Mmes et MM les directeurs d'établissements scolaires DGEO
- Mmes et MM les Responsables régionaux PPLS
- Mmes et MM les Inspecteurs OES
- Dr J.-D. Krähenbühl, président de l'association des pédlatres vaudois
- Mme la Prof. E. Roulet Perez, CHUV
- Mmes et MM médecins responsables des Services de psychiatrie de l'enfant et l'adolescent

Annexe : tableau synthétique des décisions

## ANNEXE

Bilans	Premier octroi	Premier renouvellement	Deuxième renouvellement	Durée des séances
Pas de changement de délivrance de l'autorisation sur demande des parents	Même procédure que jusqu'à aujourd'hui  <u>Délai de trois mois entre la date de décision et l'autorisation de commencer le traitement</u>	Même procédure que jusqu'à aujourd'hui	Même procédure que jusqu'à aujourd'hui  <u>Délai de trois mois entre la date de décision et l'autorisation de poursuivre le traitement</u>	Groupe : sans changement 60 minutes  <u>Individuel 45 minutes maximum</u>